



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
CANTON HAUT-EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGREVE**

ARRETE DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-AGREVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 modifié fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 prescrivant une enquête publique en vue du projet de désaffectation et d'aliénation d'une emprise située quartier Les Chalayes,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

- **Article 1** - Une enquête publique relative à la désaffectation d'une emprise communale lieu dit « les Chalayes», et l'aliénation de l'emprise après désaffectation aura lieu du 26 février au 12 mars 2022 inclus à la mairie de SAINT-AGREVE, 675 Rue du Docteur Tourasse, 07320 SAINT-AGREVE.

- **Article 2** - Cette enquête portera sur la désaffectation puis l'aliénation de l'emprise communale.

- **Article 3** - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportera :

- la délibération du 20 mai 2021
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- une appréciation sommaire des dépenses,

Un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de SAINT-AGREVE, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-AGREVE, où elles seront annexées au registre.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site Internet de Saint-Agrève : <https://ville-saintagreve.fr>, durant la même période.

Le public pourra également formuler ses observations, propositions ou contre propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@saintagreve.fr

- **Article 4** - Madame BATIFOL Françoise, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommée commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Elle tiendra deux permanences en mairie le 26 février 2022 et le 12 mars 2022 de 10 h à 12 h. et recevra également les observations du public.

- **Article 5** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

- **Article 6** - le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

En outre, les propriétaires des parcelles riveraines du projet seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- **Article 7** – A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

- **Article 8** – Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Madame BATIFOL Françoise, commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-AGREVE le 21 janvier 2022
Le Maire
Michel Villemagne





COMMUNE DE SAINT-AGREVE

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête du 26 février au 12 mars 2022 pour la désaffectation puis l'aliénation d'une emprise foncière communale lieu dit «Les Chalayes».

Dossier consultable en mairie où toute personne pourra déposer ses observations sur le registre, ou sur le site Internet <https://ville-saintagreve.fr> et aussi par l'adresse électronique mairie@ville-saintagreve.fr

Permanence de Madame BATIFOL, commissaire enquêteur :

- Samedi 26 février 2022 de 10 h à 12 h.
- Samedi 12 mars 2022 de 10 h à 12 h.

Fait à Saint-Agrève
Le 21 janvier 2022

Le Maire
Michel Villemagne



